

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Jean-Marc Robitaille	M. Marc Campagna
	Mme Brigitte Villeneuve	M. Frédéric Asselin
	Mme Nathalie Bellavance	M. Clermont Lévesque
	Mme Marie-Claude Lamarche	M. André Fontaine
	M. Réal Leclerc	M. Sylvain Tousignant
	M. Serge Gagnon	M. Claire Messier
	M. Michel Morin	M. Stéphane Berthe
	M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal
	Mme Marie-Josée Beaupré	

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra **le mercredi 11 décembre 2013 à 15 h, en la salle du comité exécutif située à l'Hôtel-de-Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Ville de Terrebonne.**

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (645-12-2013);
2. Adoption de l'ordre du jour (646-12-2013);
3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale (647-12-2013);
4. Adoption du règlement numéro 17-4 modifiant le règlement 17-2 modifié par le règlement 17-3, et ce, afin de changer le nom de trois commissions et créer une nouvelle commission (648-12-2013) ;
5. Nomination – commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (649-12-2013) ;
6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée (650-12-2013).

Donné à Terrebonne, ce 9^e jour du mois de décembre 2013.

Me Denis Bouffard
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
11 DÉCEMBRE 2013**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le mercredi 11 décembre 2013 à 15 h, en la salle du comité exécutif située à l'Hôtel-de-Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Michel Morin	André Fontaine
Paul Asselin	Sylvain Tousignant
Marie-Josée Beaupré	
Marc Campagna	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Denis Levesque, directeur général, Monsieur Luc Papillon, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, avocat.

Étaient absents Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve et Nathalie Bellavance et Messieurs les conseillers Réal Leclerc, Serge Gagnon, Frédéric Asselin, Stéphane Berthe et Jean-Guy Sénécal.

RÉSOLUTION NO : 645-12-2013

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 646-12-2013

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du Conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 647-12-2013

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2013 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 25:

- 1. D13-2688 Projet d'abattage d'arbre
762, rue Saint-Michel / lot 2 438 826
Normand Daunais**

QUE le conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbre formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document daté du 15 novembre 2013 et identifié "Annexe A".

- 2. D13-2783 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
1260, rue de l'Abricotier / lots 3 988 958 et
3 989 032
Louis Gratton**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale, tel que représenté au document soumis par ARCH.pm, daté du 5 novembre 2013, et identifié "Annexe A".

- 3. D13-2724 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
2651, rue de l'Aubier / lots 4 186 224 et
4 186 211
Construction Serge Rheault inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Planiplan, daté du 11 novembre 2013, et identifié "Annexe A".

- 4. D13-2683 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
2437, rue de l'Azalée / lot 4 247 518
Jonathan Milot**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Amireault Architecte, daté du 9 octobre 2013, et identifié "Annexe A".

5. **D13-2585 Projet de validation de certaines normes et cellules d'habitation ainsi qu'un nouveau modèle**
171, rue du Canard-Noir / lot 4 301 617
Construction Voyer inc.

Dans le cadre du cahier de développement du projet résidentiel « Domaine du Parc » :

Pour la cellule d'habitation # 3 :

De valider les éléments suivants:

- 1) La typologie unifamiliale isolée telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009;
- 2) Les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées :

largeur minimale d'un terrain de coin à 18 mètres;
largeur minimale d'un terrain de centre à 15 mètres;

- 3) Les modèles d'architecture :

PL-1, PL-2, PL-3 (isolés);
VO-1, VO-2, VO-3, VO-4 (avec garage double), VO-5,
VO-6 et VO-7 (isolés);

- Le tout conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural des élévations avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;

- 4) La charte des couleurs :

le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs;
les couleurs s'harmonisent entre elles;
les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun);

- 5) Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales isolées et d'aménagement des espaces libres:

marge avant minimale de 6 mètres;
marges latérales minimales de 1,5 mètre;
marge avant secondaire minimale de 4 mètres.

Pour la cellule d'habitation # 4 :

De valider les éléments suivants:

6) La typologie unifamiliale isolée et jumelée, telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009;

7) Les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées :

largeur minimale d'un terrain de coin à 18 mètres;
largeur minimale d'un terrain de centre à 15 mètres;

8) Les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées :

largeur minimale d'un terrain de coin à 14,5 mètres;
largeur minimale d'un terrain de centre à 10,2 mètres;

9) Les modèles d'architecture :

PL-1, PL-2, PL-3 (isolés);
VO-1, VO-2, VO-3, VO-4 (avec garage double), VO-5,
VO-6 et VO-7 (isolés);

- Le tout conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural des élévations avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;

PR-3 (jumelé) en implantation miroir, conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

- Il est également souhaité que le demandeur puisse définir une seconde variante intercalée à ce même modèle et que l'offre de couleurs soit élargie dans le respect de la palette de couleurs terre;

10) La charte des couleurs :

le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs;
les couleurs s'harmonisent entre elles;
les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun);

11) Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales isolées et d'aménagement des espaces libres:

marge avant minimale de 6 mètres;
marges latérales minimales de 1,5 mètre;
marge avant secondaire minimale de 4 mètres ;

- 12) Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales jumelées et d'aménagement des espaces libres:

marge avant minimale de 6 mètres;
marges latérales minimales de 3 mètres;
marge avant secondaire minimale de 4 mètres.

Pour la cellule d'habitation # 9:

De valider les éléments suivants:

- 13) La typologie unifamiliale isolée de 2 étages telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 26 mars 2009;

- 14) Les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées :

la largeur minimale d'un terrain de coin à 18 mètres;
largeur minimale d'un terrain de centre à 15 mètres;

- 15) Les modèles d'architecture:

PL-1, PL-2 et PL-3 (cottage) ;
VO-6 en remplacement du modèle VO-4 proposé, lequel pourra être localisé dans une autre cellule sous réserve d'une approbation;

- 16) Les normes d'implantation et d'aménagement des espaces libres:

marge avant minimale de 6 mètres;
marges latérales minimales de 1,5 mètre;
marge avant secondaire minimale de 4 mètres ;

- 17) Les modèles d'architecture:

VO-1, VO-2, VO-3, VO-4 (avec garage double), VO-5, VO-6 et VO-7 (isolés);

- Le tout conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural des élévations avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;

- 18) La charte des couleurs :

le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs;
les couleurs s'harmonisent entre elles;
les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun).

Pour la cellule d'habitation # 10:

De valider les éléments suivants:

- 19) La typologie unifamiliale isolée d'un à deux étages telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 26 mars 2009;
- 20) Les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées :
- largeur minimale d'un terrain de coin à 18 mètres;
largeur minimale d'un terrain de centre à 15 mètres;
- 21) Les modèles d'architecture:
- GE-5 pour un lot de centre;
- 22) Les normes d'implantation et d'aménagement des espaces libres:
- marge avant minimale de 6 mètres;
marges latérales minimales de 1,5 mètre;
marge avant secondaire minimale de 4 mètres ;
- 23) La typologie unifamiliale isolée d'un à deux étages telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009;
- 24) Les modèles d'architecture :
- GE-1, GE-2, GE-3, GE-4, GE-5, GE-6, GE-7, GE-8, GE-9 (isolés);
PL-1, PL-2, PL-3 (isolés);
VO-1, VO-2, VO-3, VO-4 (avec garage double), VO-5, VO-6 et VO-7 (isolés);
- Le tout conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural des élévations avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- 25) La charte des couleurs :
- le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs ;
les couleurs s'harmonisent entre elles;
les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun);
- 26) Les normes d'implantation et d'aménagement des espaces libres:
- marge avant minimale de 6 mètres;
marges latérales minimales de 1,5 mètre;
marge avant secondaire minimale de 4 mètres.

Pour la cellule d'habitation # 12:

De valider les éléments suivants:

- 27) La typologie unifamiliale isolée et jumelée d'un à deux étages telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009;
- 28) Les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées :
- largeur minimale d'un terrain de coin à 18 mètres;
largeur minimale d'un terrain de centre à 15 mètres;
- 29) Les modèles d'architecture :
- GE-1, GE-2, GE-3, GE-4, GE-5, GE-6, GE-7, GE-8, GE-9 (isolés);
PL-1, PL-2, PL-3 (isolés);
VO-1, VO-2, VO-3, VO-4 (avec garage double), VO-5, VO-6 et VO-7 (isolés);
- Le tout conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural des élévations avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;
- 30) La charte des couleurs :
- le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs;
les couleurs s'harmonisent entre elles;
les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun);
- 31) Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales isolées et d'aménagement des espaces libres:
- marge avant minimale de 6 mètres;
marges latérales minimales de 1,5 mètre;
marge avant secondaire minimale de 4 mètres.

Pour la cellule d'habitation # 13:

De valider les éléments suivants:

- 32) La typologie unifamiliale isolée et jumelée d'un à deux étages telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009;
- 33) Les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées :
- largeur minimale d'un terrain de coin à 18 mètres;
largeur minimale d'un terrain de centre à 15 mètres;
- 34) Les modèles d'architecture :
- VO-1, VO-2, VO-3, VO-4 (avec garage double), VO-5, VO-6 et VO-7 (isolés);

- Le tout conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural des élévations avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers;

35) La charte des couleurs :

le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs ;
les couleurs s'harmonisent entre elles;
les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun);

36) Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales isolées et d'aménagement des espaces libres:

marge avant minimale de 6 mètres;
marges latérales minimales de 1,5 mètre;
marge avant secondaire minimale de 4 mètres ;

et pour les cellules d'habitation #3, 4, 9, 10, 12 et 13

VO-9.1 (isolé) conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement architectural des élévations avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers.

De procéder à la mise à jour du cahier de développement du projet résidentiel " Domaine du Parc " et à la diffusion de celui-ci à tous les constructeurs concernés par ce projet.

**6. D13-2165 Projet de construction d'habitations unifamiliales
806, rue Judith-Jasmin / lot 5 097 542
Entreprises Yanick Villeneuve inc.**

QUE le conseil municipal valide les modèles d'habitation unifamiliale A, B, C, D, et E ainsi que les options de matériaux 1, 2 et 3 tels que représentés aux documents soumis par Luc Denis, architecte, datés du 30 août 2013, identifiés "Annexe A".

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale (modèle E avec option de couleur 3), tel que représenté aux documents soumis par Luc Denis, architecte, datés du 30 août 2013, identifiés "Annexe A".

Le tout aux conditions suivantes :

- au dépôt et à la validation du plan d'implantation du modèle E illustré à l'annexe A sur le lot 5 097 542;

- au dépôt et à la validation du niveau de plancher des rez-de-chaussée permettant de démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue;

- au dépôt et à la validation du niveau des quatre coins du terrain par rapport au niveau de la rue permettant de démontrer un respect du niveau naturel du site;
- au dépôt d'un relevé des arbres présents sur le site avant la construction et dont les troncs ont plus de dix centimètres de diamètre mesuré à 25 centimètres du sol ainsi qu'à l'identification des arbres devant être coupés;
- au dépôt et à la validation d'une démonstration, relativement à la topographie du site, de la gestion des eaux pluviales et des aménagements extérieurs. (Articles 306.6 et 306.9 du règlement sur les PIIA # 1005);
- à ce que les entrées véhiculaires soient complétées d'une bordure de pierre naturelle, agglomérée ou de béton afin d'être contenues visuellement dans leur largeur;
- à ce que les propriétés prévoient un espace extérieur permanent, dissimulé à partir de la rue destiné à contenir les 3 bacs roulants recueillant les matières résiduelles (ordures ménagères, recyclage et compost);
- à ce qu'une démonstration illustrant que la pente des toitures principales soit contenue entre 6 :12 et 8 :12;
- à ce qu'aucun des modèles et des palettes de matériaux ne se répètent sur des lots contigus.

- 7. D13-2420 Projet de réfection d'un perron et d'une aire pavée**
184, rue Saint-André / lot 2 441 830
André Shatskoff

QUE le conseil municipal accepte le projet de réfection d'un perron et d'une aire pavée tel que représenté au document déposé par le demandeur daté du 22 novembre 2013 et identifié "Annexe A".

- 8. D13-2792 Projet d'abattage d'arbres**
1564, chemin Saint-Charles / lot 2 915 132
Groupe Conseil Uda inc.

QUE le conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbres formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document daté du 17 juillet 2013 et identifié "Annexe A".

- 9. D13-2774 Projet de construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché**
3000, chemin Saint-Charles / lot 5 221 103
Éric Audet

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Sara Raymond, architecte, daté du 25 novembre 2013 et identifié "Annexe A".

10. **D13-2698** **Projet d'abattage d'arbre**
4455, côte de Terrebonne / lot 3 993 456
Régie d'aqueduc intermunicipale des
Moulins

QUE le conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbre formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document daté du 4 novembre 2013 et identifié "Annexe A".

11. **D13-2644** **Projet de rénovation et d'affichage**
« Docteur du Pare-Brise »
1055, montée Masson / lots 2 916 488 et
2 915 908
Daniel Pelisson

QUE le conseil municipal refuse le projet de rénovation et d'affichage commercial tel que représenté aux documents soumis par Creagine et Via Néon et identifiés respectivement "Annexe A" et "Annexe B", et ce, considérant que ledit projet ne respecte pas les objectifs et critères définis au secteur assujetti au programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales.

12. **D13-2787** **Projet d'affichage « TD »**
2755, boulevard de la Pinière / lots
2 745 198, 2 745 199 et 2 745 200
International Néon

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le centre financier "TD", tel que représenté au document soumis par International Néon, daté du 27 novembre 2013 et identifié "Annexe A".

13. **D13-2700** **Projet d'affichage « Sapporo Sushi Bar »**
1220, rue Yves-Blais / lot 3 419 739
8203032 Canada inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce " Sapporo Sushi Bar" tel que représenté au document soumis par No1 Rainbow Sign inc., daté du 8 novembre 2013 et identifié "Annexe A".

14. **D13-2711** **Projet d'affichage « Nefab »**
3105, rue des Bâtisseurs / lot 3 721 910
Nefab inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce " Nefab inc. " tel que représenté au document soumis par Daniel Brien des Enseignes Dominion, daté du 31 octobre 2013 et identifié " Annexe A ".

15. **D13-2694** **Projet d'affichage « Grand Pré »**
1407, rue Nationale / lot 4 658 116
Enseignes Gérard Néon

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce "Grand Pré" tel que représenté au document soumis par Les Enseignes Gérard Néon, daté du 27 septembre 2013 et identifié "Annexe A".

16. **D13-2751 Projet de garage détaché
3265, rue Beauchemin / lot 2 919 832
Louis Gauthier**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Louis Gauthier, daté du 20 novembre 2013 et identifié "Annexe A".

17. **D13-2647 Projet de construction d'un mur de soutènement
rue de Briançon / lot 4 202 934
Construction R.D.L. inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un mur de soutènement tel que représenté au document soumis par Béton Provincial (produit "Stone Strong Systems" / option 1 ou produit « Verti-Block » / option 2) et identifié "Annexe A", et ce, aux conditions suivantes:

- que l'option du produit est laissée à la discrétion du demandeur;
- qu'une plantation de vignes ou autres végétaux visant à amenuiser la visibilité dudit mur soit réalisée.

18. **D13-2192 Projet de construction d'habitations multifamiliales
boulevard Laurier / lot 1 888 603
Construction Novatek inc.**

QUE le conseil municipal **refuse** les plans suivants pour un projet intégré visant la construction de quatre habitations multifamiliales de classe C (3 logements) :

- le plan projet d'implantation produit par Jeansonne, arpenteur- géomètre, daté du 30 mai 2013, tel qu'illustré à l'annexe "A";
- les plans d'élévations produits par le demandeur, datés du 11 septembre 2013 et tels qu'illustrés à l'annexe "B", et ce, considérant que le projet déposé ne témoigne pas d'une intégration réussie eu égard à son environnement et qu'il n'est pas développé dans le respect de la capacité d'accueil du terrain.

19. **D13-2666 Projet de construction d'habitations unifamiliales jumelées
587, rue Populaire / lot 4 993 073
Les Entreprises Francesco Massella inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction de l'ensemble des 16 bâtiments jumelés, tel que représenté au document soumis par Mireille Asselin, architecte, daté du 27 mai 2013 et identifié "Annexe A", et ce, aux conditions suivantes :

- au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la topographie du site et de la gestion des eaux pluviales;
- à ce que les cadrages d'ouverture et profilés (fascias et soffites) ne permettent pas l'emploi du blanc;
- à ce que le deuxième choix de couleur des matériaux identifié au devis descriptif à l'Annexe A soit appliqué en alternance avec l'autre choix illustré sur les plans également à l'Annexe A.

**20. D13-2621 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
630, Anne-Hébert / lot 5 097 419
Groupe Cle D'or Prestige inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale (modèle L'Orion) tel que représenté aux documents soumis par Paradis Lamarche Girard, arpenteurs-géomètres, et Planiplan, datés du 27 août et du 20 septembre 2013, identifiés "Annexe A", et ce, aux conditions suivantes:

- au dépôt et à la validation de l'ensemble des documents exigibles à l'article 306.4 du règlement sur les PIIA #1005;
- au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la topographie du site, de la gestion des eaux pluviales et des aménagements extérieurs;
- que les bardeaux d'asphalte de couleur noire soient remplacés par une autre couleur;
- au dépôt et à la validation par la Direction de l'aménagement du territoire, de la palette des matériaux et couleurs ainsi que de la disposition des matériaux sur les quatre élévations. À défaut d'une entente le dossier devra être soumis au CCU.

**21. D13-0697 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
1106, Caniapiscau / lot 5 086 554
Les Constructions Jaly inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une maison unifamiliale tel que représenté aux documents soumis par Dessina Plan Plus, datés du 20 novembre 2013, aux conditions suivantes :

-au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la gestion de la topographie et des eaux pluviales conformément aux taux d'infiltration prévus dans l'étude technique " gestion optimale des eaux pluviales " réalisée pour le compte du promoteur ;

-au dépôt et à la validation d'un plan d'aménagement paysager conforme aux prescriptions qui seront fournies par l'étude en cours de réalisation par le promoteur et ses mandataires ;

-à ce que le déclin de bois aggloméré en façade latérale reprenne les mêmes teintes de couleur que la façade avant.

**22. D13-0722 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
1112, Caniapiscau / lot 5 086 553
Les Constructions Jaly inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une maison unifamiliale tel que représenté aux documents soumis par Dessina Plan Plus, datés du 20 novembre 2013, aux conditions suivantes :

-au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la gestion de la topographie et des eaux pluviales conformément aux taux d'infiltration prévus dans l'étude technique " gestion optimale des eaux pluviales " réalisée pour le compte du promoteur ;

-au dépôt et à la validation d'un plan d'aménagement paysager conforme aux prescriptions qui seront fournies par l'étude en cours de réalisation par le promoteur et ses mandataires ;

-à ce que le déclin de bois aggloméré en façade latérale reprenne les mêmes teintes de couleur que la façade avant.

**23. D13-2823 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
1118, Caniapiscau / lot 5 086 552
Les Constructions Jaly inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une maison unifamiliale tel que représenté aux documents soumis par Dessina Plan Plus, datés du 20 novembre 2013, aux conditions suivantes :

-au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la gestion de la topographie et des eaux pluviales conformément aux taux d'infiltration prévus dans l'étude technique " gestion optimale des eaux pluviales " réalisée pour le compte du promoteur ;

-au dépôt et à la validation d'un plan d'aménagement paysager conforme aux prescriptions qui seront fournies par l'étude en cours de réalisation par le promoteur et ses mandataires ;

-à ce que le déclin de bois aggloméré en façade latérale reprenne les mêmes teintes de couleur que la façade avant.

- 24. D13-2575 Projet d'agrandissement résidentiel
1753, rue des Souverains / lot 2 913 722
Michel Lalonde**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que présenté au document soumis par Plan-lf, daté du 15 octobre 2013 et identifié "Annexe A".

- 25. D13-2571 Projet d'abattage d'arbres
2700, chemin Saint-Charles / lot 5 262 625
Luc Landreville**

QUE le conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbres formulée par le demandeur, le tout tel que démontré au document daté du 22 octobre 2013 et identifié « Annexe A ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 648-12-2013

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 17-2 concernant les commissions du conseil, décrétant la création de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme et modifiant d'autres dispositions, soit adopté sous le numéro 17-4.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 649-12-2013

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Michel Morin

Suivant la création de la nouvelle commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme, pour y siéger, les membres du conseil et fonctionnaire suivants :

Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme	
Marie-Josée Beaupré, présidente	Joël Goulet
Frédéric Asselin, vice-président	
Sylvain Tousignant, membre	
Marc Campagna, membre	

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 650-12-2013

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
